



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

G.431

**SYSTÈMES INTERNATIONAUX ANALOGIQUES
À COURANTS PORTEURS**

**CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DES SYSTÈMES
TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONAUX SUR
FAISCEAUX HERTZIENS OU À SATELLITES ET
INTERCONNEXION AVEC LES SYSTÈMES SUR
LIGNES MÉTALLIQUES**

**CIRCUITS FICTIFS DE RÉFÉRENCE POUR LES
FAISCEAUX HERTZIENS À MULTIPLEXAGE
PAR RÉPARTITION EN FRÉQUENCE**

Recommandation UIT-T G.431

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation G.431 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule III.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation G.431

CIRCUITS FICTIFS DE RÉFÉRENCE POUR LES FAISCEAUX HERTZIENS À MULTIPLEXAGE PAR RÉPARTITION EN FRÉQUENCE¹⁾

(modifiée à Genève, 1964)

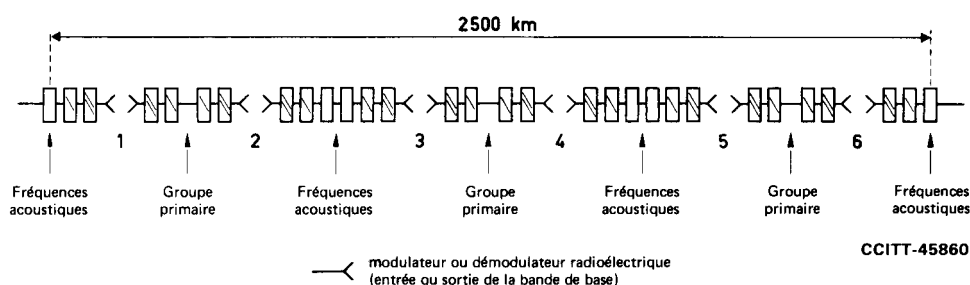
1 Circuit fictif de référence pour faisceaux hertziens de 12 à 60 voies téléphoniques (anciennement partie A)

Le circuit fictif de référence pour faisceaux hertziens à multiplexage par répartition en fréquence, ayant une capacité de 12 à 60 voies téléphoniques par canal radioélectrique, défini par la Recommandation 391 du CCIR [1], a 2500 kilomètres de longueur.

Ce circuit comporte, pour chaque sens de transmission:

- trois couples d'équipements de modulation de voie;
- six couples d'équipements de modulation de groupe primaire;
- six couples d'équipements de modulation de groupe secondaire,

étant entendu que par l'expression "couple d'équipements de modulation", il faut entendre l'ensemble d'un modulateur et d'un démodulateur pour chaque sens de transmission (voir la figure 1/G.431).



Remarque – La signification des symboles graphiques utilisés dans cette figure est donnée au début du présent fascicule.

FIGURE 1/G.431

Circuit fictif de référence pour faisceaux hertziens à multiplexage par répartition en fréquence, ayant une capacité de 12 à 60 voies téléphoniques par canal radioélectrique

Ce circuit comprend également, pour chaque sens de transmission, six couples de modulateurs et démodulateurs radioélectriques, divisant le circuit en six sections homogènes d'égale longueur (voir la Recommandation G.322).

2 Circuit fictif de référence pour faisceaux hertziens à plus de 60 voies téléphoniques (anciennement partie B)

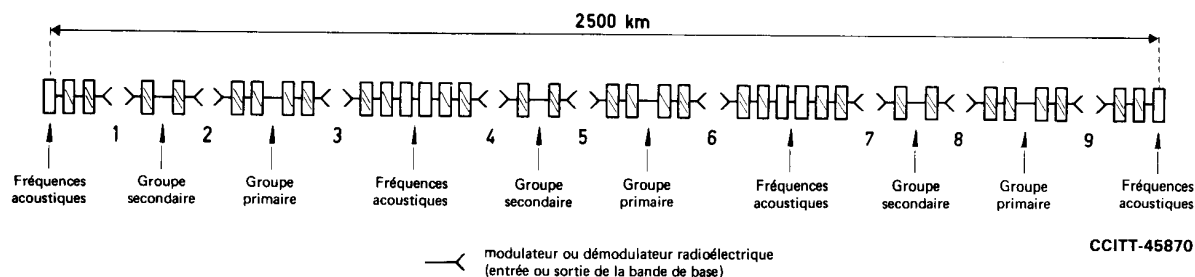
Le circuit fictif de référence pour faisceaux hertziens à multiplexage par répartition en fréquence, ayant une capacité de plus de 60 voies téléphoniques par canal radioélectrique, défini par la Recommandation 392 du CCIR [2], a 2500 kilomètres de longueur.

Ce circuit comporte, pour chaque sens de transmission:

- trois couples d'équipements de modulation de voie;
- six couples d'équipements de modulation de groupe primaire;
- neuf couples d'équipements de modulation de groupe secondaire,

¹⁾ Cette Recommandation s'applique seulement aux faisceaux hertziens fonctionnant en visibilité directe ou proches de la visibilité directe.

étant entendu que par l'expression "couple d'équipements de modulation", il faut entendre l'ensemble d'un modulateur et d'un démodulateur pour chaque sens de transmission (voir la figure 2/G.431).



Remarque – La signification des symboles graphiques utilisés dans cette figure est donnée au début du présent fascicule.

FIGURE 2/G.431

Circuit fictif de référence pour faisceaux hertziens à multiplexage par répartition en fréquence, ayant une capacité de plus de 60 voies téléphoniques par canal radioélectrique

Ce circuit comprend également, pour chaque sens de transmission, neuf couples de modulateurs et démodulateurs radioélectriques, divisant le circuit fictif de référence en neuf sections homogènes d'égale longueur (voir la Recommandation G.322).

Références

- [1] Recommandation du CCIR *Circuit fictif de référence pour les faisceaux hertziens de téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence ayant une capacité de 12 à 60 voies téléphoniques*, Vol. IX, Rec. 391, Dubrovnik, 1986.
- [2] Recommandation du CCIR *Circuit fictif de référence pour les faisceaux hertziens de téléphonie à multiplexage par répartition en fréquence ayant une capacité supérieure à 60 voies téléphoniques*, Vol. IX, Rec. 392, Dubrovnik, 1986.